

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 130 / 2026

POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DES REVETEMENTS ET DES AMENAGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DE LA ZAE MILLAU SUD REALISES PAR L'ENTREPRISE SEVIGNE TP

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 19 Juin 2026 par l'entreprise SEVIGNE TP – BP 6 - 12520 AGUESSAC pour des travaux de réfection des revêtements et des aménagements sur l'ensemble de la ZAE Millau Sud, **du 22 Juin au 31 Août 2026 inclus à la ZAE Millau Sud,**

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur la ZAE Millau Sud concernant les travaux de réfection des revêtements et des aménagements sur l'ensemble de la zone, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation pourra être interdite et les voies temporairement barrées en fonction de l'avancement du chantier et des zones concernées, et sera mis en place par le demandeur, du 22 Juin au 31 Août 2026 inclus ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, la sécurisation du chantier ainsi que les dispositifs de déviation nécessaires seront mis en place et maintenus par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie. Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à limiter au maximum les nuisances occasionnées aux usagers et à maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise SEVIGNE TP ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.



Fait à LA CAVALERIE, le 22 Juin 2026

Le Maire

Nicolas MURET